



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

A V I S P U B L I C

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026, ce conseil a adopté le règlement numéro 400-26 décrétant un emprunt de 206 336 \$ et une dépense de 206 336 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le tribunal administratif du travail ordonnant le paiement de dommages moraux, dommages punitifs et d'honoraires professionnels dans le dossier numéro 1304340-31-2212:

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et est entré en vigueur le 7 juillet 2026.

Le règlement numéro 400-26 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, 70, rue Duguay, Saint-Barnabé, aux heures d'ouverture.

**Donné à Saint-Barnabé, ce quatorzième jour du mois de juillet
deux mille vingt-six.**

A blue ink signature, appearing to read 'Pascale Rouette', written in a cursive style.

**Pascale Rouette
Greffière-Trésorière adjointe**